

N° 102

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1990.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation de la convention pour la répression  
d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros .

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1587 (rectifié), 1726 et T.A. 396.

---

Traité et conventions. — *Navigation maritime.*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1990.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1587 rectifié.